



**Association
des
Sénateurs JCI
en Europe**

“ASE”

Statuts

**Association
of
JCI Senators
in Europe**

“ASE”

Constitution

Article 1

Dénomination et Siège

L'association prend la dénomination de « Association des Sénateurs JCI en Europe », désignée ci-après sous « ASE ».

La zone « Europe », mentionnée dans les présents statuts est telle que définie par la Jeune Chambre Internationale (JCI.)

Le siège de l'association est à :
Chambre de commerce et d'industrie
Alsace Eurométropole
10 place Gutenberg
67000 STRASBOURG (France)

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du code civil local et sera inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de STRASBOURG.

Article 2

Objet et durée

L'ASE a pour objet :

- de développer les relations amicales entre les Sénateurs JCI,
- de maintenir et encourager les contacts entre eux,
- d'aider à la création de groupes nationaux de Sénateurs JCI,
- d'assister dès que possible les organisateurs de conférences multinationales JCI dans l'élaboration de programmes spéciaux pour les Sénateurs JCI,
- d'apporter le soutien aux membres des organisations JCI locales (LOM) et nationales (NOM) à leur demande,
- d'encourager une plus grande participation des membres aux activités de l'Association.

La durée de l'ASE est illimitée.

Article 1

Name & Place of Registration

The name of the organisation is "Association of JCI Senators in Europe", hereafter designated by the word "ASE".

The area "Europe" for the purpose of this document is as defined by Junior Chamber International, Inc. (JCI).

The place of registration is
Chambre de commerce et d'industrie Alsace
Eurométropole
10 place Gutenberg
67000 STRASBOURG (France)

This association is governed by articles 21 to 79-III of the local civil code and will be registered in the Register of Associations of the District Court of STRASBOURG

Article 2

Purpose and duration

The purpose of the ASE is the following:

- To promote friendship amongst JCI Senators,
- To maintain and encourage the formation of contacts among them,
- To help create national groups of JCI Senators,
- Whenever possible to assist organisers of multinational JCI conferences in arranging special programmes for JCI Senators,
- To provide support to LOM and NOM members of JCI whenever it is sought,
- To encourage greater participation of members in the activities of the Association.

The duration of the ASE is unlimited

Article 3

Relations avec la Jeune Chambre Internationale (JCI)

L'ASE s'interdit d'intervenir ou d'essayer d'influencer directement ou indirectement les actions et/ou la politique de JCI ou de n'importe quelle Jeune Chambre nationale ou locale. Elle communique avec JCI sur des sujets relevant des Sénateurs JCI à travers les organes dirigeants des associations de sénateurs de zone JCI.

L'ASE est reconnue par JCI comme l'Association de zone Europe pour le Sénat.

Article 4

Membres

L'adhésion à l'ASE est ouverte à tous les Sénateurs JCI résidant en Europe, ou ayant été nommés sénateurs à l'initiative d'une Jeune Chambre nationale européenne.

Article 5

Groupes nationaux en Zone Europe JCI

Le Président de chaque groupe national des Sénateurs JCI en zone Europe agit en tant qu'organe de liaison entre son groupe et l'ASE.

Article 6

Assemblée Générale

L'ASE doit se réunir au moins une fois par an lors d'une Conférence JCI multinationale en Europe.

A l'assemblée générale, chaque personne dûment enregistrée à l'assemblée et se déclarant membre de l'association dispose d'une seule et unique voix. Elle ne peut pas être porteuse de pouvoir.

Un projet d'ordre du jour doit être adressé à chaque groupe national de Sénateurs JCI au plus tard 28 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 3

Relations with Junior Chamber International (JCI)

Whilst the ASE shall under no circumstances interfere with or try to influence directly or indirectly the actions or/and policy of JCI or any one of its NOMs or LOMs. It will liaise with JCI on matters of relevance to JCI Senators through the medium of the "Joint Boards of JCI Area Senate Associations".

The ASE is recognised by JCI as the Area Senate Association for Europe.

Article 4

Membership

Membership of the ASE is open to all JCI Senators living in Europe or nominated to the Senate by a European NOM.

Article 5

National groups in the European Area of JCI

The head of each national group of JCI Senators in the European Area of JCI will act as liaison officer between his or her group and the ASE.

Article 6

Annual meeting

The ASE shall meet once a year during a JCI Multinational conference in Europe.

For the annual meeting each member, who has registered at the meeting and declared his or her membership has one vote and cannot carry proxies.

A draft agenda must be sent to each national JCI Senator group no later than 28 days before the annual meeting.

Les rapports d'activité et les comptes de l'exercice sont mis à disposition. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale peut également prendre toute décision nécessaire à la poursuite des objectifs de l'ASE même sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration et définit leur mission et, si besoin, leur affectation géographique.

Le Président est responsable de l'établissement du procès-verbal de l'Assemblée Générale et le procès-verbal signé doit être mis à disposition au plus tard 14 jours après l'Assemblée Générale.

Article 7

Le Conseil d'administration

L'ASE est gérée par un Conseil d'Administration composé de membres élus pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale et comprenant un Bureau formé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, et du Past-Président Immédiat ainsi que d'un maximum de 5 « Ambassadeurs ».

Il peut s'adjoindre d'autres membres cooptés par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pour des missions spécifiques. Sauf décision contraire prise par le Conseil d'Administration élu, les membres co-optés n'ont qu'une voix consultative et non délibérative lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion de l'ASE et de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

L'entrée en fonction du Bureau démarre immédiatement après la clôture de l'Assemblée Générale au cours de laquelle il a été élu et s'achève lors de la clôture de l'assemblée générale de l'année suivante.

Pendant l'Assemblée Générale, l'ASE élit son Conseil d'Administration. L'élection du Président doit avoir lieu en premier, suivie de l'élection du Vice-Président. Les candidats pour ces postes doivent avoir été membres du Conseil d'Administration pendant au moins 2 ans, et avoir été membre élu du Bureau pendant au moins un an au cours de ces

The activity reports and the accounts for the financial year will be made available. The annual meeting can validly deliberate on all the items on the agenda regardless of the number of members present.

The annual meeting may also take any decision necessary to pursue the ASE's objectives even on matters not included on the draft agenda.

The annual meeting elects the members of the Board and defines their roles and, if necessary, their geographical assignment.

The chairperson is responsible for taking minutes of the annual meeting, and a signed copy must be made available within 14 days of the meeting.

Article 7

Board

The affairs of the ASE are managed by an elected Board for the period of 1 year and comprising a President, Deputy President, Secretary, Treasurer, Immediate Past President and not more than five Ambassadors – the "elected Board".

Other Board members may be co-opted for a period of one year by the annual meeting or the Board for specific assignments. Unless otherwise decided by the elected Board, the co-opted Board members only have an advisory and non-voting role at the Board meetings.

The Board is responsible for the management of the ASE and the execution of the decisions taken by the annual meeting.

The Board's term of office starts immediately after the close of the annual meeting at which it was elected and ends at the end of the following year's annual meeting.

During the annual meeting, the ASE elects its Board. The election for the President takes place first, followed by the election of the Deputy President. Candidates for these positions shall have served as a member of the Board for a minimum of 2 years, and have been an elected member of the Board for at least one of those years. The election of the

deux ans. Ensuite suit l'élection du Secrétaire, du Trésorier et enfin des Ambassadeurs. Le Past-Président Immédiat est un membre de droit au Conseil d'Administration.

Les candidatures doivent être adressées au Secrétaire au plus tard 28 jours avant l'Assemblée Générale. Le Secrétaire communique les noms des candidats au Conseil d'Administration de l'ASE, aux présidents des associations nationales de sénateurs et aux autres candidats au plus tard 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Président et le Past-Président Immédiat ne sont pas ré-éligibles.

Les membres du Conseil d'Administration sont ré-éligibles ou co-optables, mais dans la limite de cinq années d'élection consécutives, à l'exception des postes de Président et de Vice-Président.

Article 8

Autorisation de signatures

Les seules personnes ayant pouvoir d'engager l'ASE sont le Président et le Secrétaire, les deux étant habilités à le faire individuellement.

Le Trésorier a le pouvoir de signer toute transaction relative à un compte bancaire de l'ASE.

Ces pouvoirs s'exercent dans le respect des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Article 9

Ressources et Finance

Il n'y a pas de cotisation fixe versée par les membres ; les activités de l'ASE doivent uniquement être financées par des contributions volontaires de membres, de groupes nationaux de Sénateurs JCI ou de partenaires ou par le produit de manifestations organisées par l'ASE.

L'exercice comptable de l'ASE court du 1^{er} mai jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Article 10

Dissolution

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des

Secretary and the Treasurer and finally the Ambassadors then follows.

The Immediate Past President is an ex officio member of the Board.

Nominations must be sent to the Secretary not less than 28 days before the annual meeting. The Secretary shall publish the names of candidates to Board Members, leaders of National JCI Senate organisations and other candidates not less than 14 days before the annual meeting.

The President and IPP cannot stand for further election.

Members of the Board are eligible for further election or co-option, but with a limit of five consecutive elected years except for the positions of President & Deputy President.

Article 8

Authority to sign

The authorised signatories of the ASE shall be the President and the Honorary Secretary both being empowered to do so severally.

The Honorary Treasurer has the power to sign for all transactions related to an ASE bank account.

These powers are exercised in compliance with the decisions taken by the Board of Directors.

Article 9

Resources & Finance

There shall be no fixed membership fee and activities of the ASE shall be financed by voluntary contributions of members, national JCI Senator groups or partners or the proceeds of events organised by the ASE.

The financial year of the ASE is from 1st May - 30th April.

Article 10

Dissolution

In the event of dissolution decided by a two thirds majority of the members present at a General

membres présents, tous les fonds disponibles après clôture de la liquidation seront transférés à JCI (Junior Chamber International, Inc.) et seront gérés de la même façon que les frais d'adhésion au Sénat.

Assembly, all funds available will be handed to Junior Chamber International, Inc. to be used in the same way as those collected as entrance fees to the Senate.

Article 11

Langues

Ce document est rédigé en Français et en Anglais.

En cas de conflit entre les deux langues concernant la signification ou l'interprétation d'un mot, d'une phrase ou d'une clause, c'est la version française qui prévaudra.

Article 11

Languages

This document is executed in both the French and English language.

In the event of any conflict between the two languages on the meaning or interpretation of a word, phrase or clause, the French language version shall prevail.

Article 12

Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à Lyon le 11 mai 2019.

Article 12

Adoption of the Constitution

This constitution (statutes) was adopted by the duly constituted General Assembly (Annual Meeting) held in Lyon on 11th May 2019.

Lyon le 11 mai 2019 / Lyon, on 11th May 2019

Friedhelm Wachs, Président